

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 10 mai 2017 s'est réuni le mercredi 17 mai 2017 à 18 heures 30 à la Scène Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 avril 2017
- 1. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- 2. Adhésion à X-DEMAT
- 3. Composition du comité de pilotage du schéma de mutualisation des services
- 4. Création du conseil de développement à l'échelle du PETR
- 5. Extension du plan local d'urbanisme intercommunal
- 6. Convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique de l'Aroffe et de ses principaux affluents conduisant à la définition d'un programme de renaturation
- 7. Convention de partenariat pour l'animation du site Natura2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » FR4100191
- 8. Convention de partenariat pour la finalisation du DOCOB l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Saônelle » FR 4100230
- 9. Convention pluriannuelle de financement avec la Direction Départementale des Territoires des Vosges et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mission d'animateur des sites NATURA 2000 de la CCOV ;
- 10. Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Neufchâteau
- 11. Modification des plans de financement des portages immobiliers Microsérie et Sofart
- 12. Demande de subvention FSIL pour la reconstruction de la caserne de Neufchâteau
- 13. Décision modificative n°1
- 14. Durée des amortissements
- 15. Divers

Présents :

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – Mme Dominique HUMBERT- M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER – M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET – Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS – Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY – Mme Pierrette PAIRON – M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Gilles HURAU – Mme Laëticia MARTIN - M Thierry RENAUDEAU – M Damien LARGES – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Michel LAPERCHE – M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE – Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Sylvie COQ – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL – M Patrice BERARD – Mme Annie OSNOWYCZ – M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL – Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN – M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS – M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN – Mme Thérèse BERGER – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY – M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Arlette BOURGUIGNON - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT – M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET – M Daniel COINCE – M Didier POILPRE – M Jean-Luc GEOFFROY – M Claude PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND – M Jean-Charles CLEMENT – M Marcel MATHIS - Mme Claudine DAMIANI – M Pierre GRIMM – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Jean-Yves VAGNIER - M Hervé CLEMENT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Elisabeth CHANE, donne pouvoir à M Pierre VUIDEL
M Joël BRESSON, donne pouvoir à M Gilles HURAU
Mme Isabelle CARRET-GILLET, donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M André DUVAL, donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Anny BOUDIN, donne pouvoir à M André HANNUS
M Jean-José DA CUNHA, donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND
Mme Grazia PISANO, donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
M Richard MARTIN, donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Dominique BOUTON, donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	72
Votants :	81

2017-112

1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Dans le cadre du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et les anciennes collectivités signataires des contrats enfance jeunesse (Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois et la commune de Chatenois), il y a lieu de regrouper ces différents partenariats au sein d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse qui regroupera l'ensemble des structures désormais prises en charge par la CCOV, à savoir :

- ✓ Le multi-accueil des Charmilles à Neufchâteau (accompagnement financier et mise à disposition du bâtiment et du personnel d'entretien)
- ✓ La crèche « la souris verte » de Soulosse sous Saint Elophe (gestion en régie directe)
- ✓ La crèche « bisous câlins » de Liffol le Grand (accompagnement financier et mise à disposition de personnel)
- ✓ La micro-crèche de Chatenois « coucou hibou » (accompagnement financier et mise à disposition du bâtiment)
- ✓ Le Relais Assistantes Maternelles (régie directe)
- ✓ Le service périscolaire (garderie) de l'école de Martigny les Gerbonvaux

Grace à ce contrat, la CCOV bénéficiera d'une aide annuelle de 55% sur le montant des charges nettes de fonctionnement restant à la charge de la collectivité. Le montant de l'aide attendue pour l'année 2017 est de 173 353€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Enfance-Jeunesse et toute autre convention avec la CAF.

2. ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'ADHERER** à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
- **D'ACQUERIR** une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital,
- **D'EMPRUNTER** une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe, en attendant d'acquérir une action au capital social. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. » L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Marie BIGEON au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- **D'APPROUVER** d'être représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.
- **D'APPROUVER** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat. La participation de la CCOV se monte annuellement à la somme de 1 756.40 € TTC correspondant à :
 - Pack SMIC + Xconvoc : 1436 € TTC (le SMIC des Vosges prend à sa charge 20% de ce montant)
 - Module XConvoc : 140.40 € TTC,
 - Certificat électronique de la SPL- Xdemat
- **D'AUTORISER** le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

3. REVISION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Conformément à la loi MAPTAM, chaque EPCI à fiscalité propre doit définir avec ses communes membres, un schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux. La loi NOTRE d'août 2015 a par ailleurs précisé le calendrier d'application de cette mesure en obligeant à une validation par les communes avant le 31 décembre 2015.

La CCBN avait validé son schéma le 15 décembre 2015. Un comité de pilotage avait été créé pour suivre ce travail. Il était également chargé de son évaluation et de son évolution.

Il convient désormais de réviser ce schéma en intégrant toutes les communes et de recomposer un nouveau comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **DE LANCER** la révision du schéma de mutualisation des services.
- **DE DESIGNER** les représentants suivants au comité de pilotage

Guy SAUVAGE Patrice NOVIANT Jacqueline VIGNOLA	Philippe EMERAUX Mireille KOZIC-REGENT Hubert GERARD	Stéphane LEBLANC Simon LECLERC Michel HUMBLOT
------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

2017-115

4. CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A L'EHELLE DU PETR DE L'OUEST VOSGIEN

Conformément à la loi Notre, chaque EPCI de plus de 20 000 habitants doit se doter d'un conseil de développement.

Selon l'article 88 de la loi NOTRE, « le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Par délibération de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Il est proposé au conseil de communauté de créer un conseil de développement en commun avec le PETR de l'Ouest des Vosges, la Communauté de Communes du Mirecourt-Dompaire et éventuellement la Communauté de Communes Terre d'Eau. Cette structure pourrait se substituer au GAL de l'Ouest Vosgien qui est une association composée d'associations et de membres de la société civile. Sa composition devra néanmoins être élargie au monde économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **DE S'ASSOCIER** avec le PETR de l'Ouest des Vosges et ses EPCI membres afin de créer un conseil de développement commun
- **DE DIRE** que les modalités de fonctionnement et la composition de cette structure devront être débattues avec les partenaires concernés.

2017-116

5. EXTENSION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pour mémoire, les Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau, le 15 mai 2013, et du Pays de Châtenois, le 20 janvier 2015, ont toutes deux prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En vue de la fusion des deux intercommunalités, les deux EPCI ont procédé, en 2016, à un groupement de commande pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme respectifs.

L'objectif était :

- de poursuivre un aménagement et un développement du territoire cohérents ;
- de mener les réflexions de manière parallèle et conjointe ;
- de réaliser des économies d'échelle ;
- de pouvoir fusionner ou étendre les procédures si le législateur en donnait la possibilité.

Au 1er janvier 2017 est née la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue répondre aux attentes de la Communauté de Communes en inscrivant à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qu'en cas de modification de périmètre ou encore de création d'un nouvel EPCI, y compris lorsque cette création est issue d'une fusion, le nouvel EPCI peut étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision de son PLUi ou fusionner des procédures de PLUi engagées antérieurement. Cette possibilité étant ouverte dès lors que la ou les procédures de PLUi en cours n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt.

La délibération de fusion ou extension doit préciser, si il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposer les modalités de concertation complémentaires qui seront prévus.

1° Extension de la procédure PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois

D'un point de vue politique, le PLUi constitue une base en termes de développement local, d'aménagement du territoire et d'urbanisme réglementaire. Il est donc important pour la nouvelle Communauté de Communes de réfléchir sur l'élaboration d'un PLUi unique, cohérent à l'échelle du nouveau territoire et partagé par tous.

D'un point de vue pratique, la Communauté de Communes souhaite pouvoir :

- saisir cette opportunité pour assurer un travail plus qualitatif ;
- disposer d'un document de référence unique.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'oriente donc vers l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi initiée par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

2° Modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale

Les délibérations de prescription des PLUi, prises par la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois respectivement en date du 15 mai 2013 et du 20 janvier 2015, disposent d'objectifs cohérents entre eux.

Dans le cadre de l'extension du PLUi prescrite par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire, il est proposé de retenir les objectifs initiaux suivants :

- Maîtrise du développement urbain, gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels ;
- Mettre en place une véritable politique de l'habitat : favoriser l'attractivité du territoire et la solidarité, proposer une offre de logements diversifiée et équilibrée sur le territoire (répondre aux attentes des jeunes ménages et aux besoins d'une population vieillissante) ;
- Objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale ;
- Redynamiser le développement du territoire en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones à urbaniser ;
- Répondre au phénomène de desserrement ;
- Stabiliser et renforcer la démographie locale par l'attractivité du territoire et le maintien d'une offre de service de qualité ;
- Offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) ;
- Mieux répondre aux besoins de mobilité de nos populations, veiller à l'accessibilité du territoire, aux technologies de la communication et à la réduction des disparités d'accès à celles-ci ;
- Elaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur des qualités environnementales et paysagères du territoire (espaces agricoles, cours d'eau, forêts, patrimoine remarquable,...).

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions relatives à la définition des objectifs :

- quant aux objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale : favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements et notamment entre les espaces urbains et ruraux ;
- quant à offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) : bâtir une stratégie coordonnée d'accueil économique, essentielle à l'implantation d'entreprises nouvelles et en valorisant quelques filières fortes ancrées sur le territoire.

3° Modalités de concertations complémentaires

Les modalités de concertations prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures de PLUi sont similaires. Il est donc entendu de conserver et d'étendre à l'ensemble du territoire les modalités de concertation de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, à savoir :

- Réunions publiques à chaque phase de l'étude et sur plusieurs sites du territoire pour toucher un maximum d'habitants (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du zonage et du règlement) ;
- Des expositions (panneau d'information expliquant ce qu'est un PLU intercommunal dans chaque commune, une exposition présentant l'état d'avancement des études au siège de la Communauté de Communes avec un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet) ;
- Ouverture d'un registre à la Communauté de Communes et au siège de chaque mairie ;
- Communication locale sur le site internet et le journal intercommunal.

Dans le cadre de l'extension du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, il est proposé de définir la modalité complémentaire suivante :

- une adresse courriel spécifique au PLUi sera créée afin que la population puisse interagir facilement avec la Communauté de Communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants et L.130-2 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté venant réaffirmer la possibilité de fusion ou d'extension de procédures PLUi en cas de fusion d'intercommunalités et l'article L.153-9 du code de l'urbanisme en découlant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois prescrivant l'élaboration du PLUi en date du 20 janvier 2015 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau prescrivant l'élaboration du PLUi en date du 15 mai 2013 ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-9 autorisant l'extension d'une procédure de PLUi engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'avoir un projet de territoire matérialisé au travers d'un document d'urbanisme unique ;

Considérant le degré d'avancement des procédures de PLUi au stade du diagnostic ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour

- **D'ETENDRE** la procédure d'élaboration du PLUi entreprise par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- **D'APPROUVER** les modifications aux objectifs définis dans la délibération initiale, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modalité de concertation complémentaire présentée ci-dessus.
- **DE PROCEDER** à une notification de la présente délibération conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant l'élaboration du PLUi.

2017-117

6. **CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'AROFFE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS CONDUISANT A LA DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RENATURATION**

Compétente en matière de gestion des milieux aquatiques, la CCOV prévoit la mise en œuvre de deux projets principaux sur son territoire :

- Un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents ;
- Un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du Vair, de la Vraine, de la Frézelle et de leurs affluents.

A la fin de l'année 2016, la Communauté de Communes a été sollicitée par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la réalisation d'un diagnostic sur le cours d'eau de l'Aroffe. En effet, ce cours d'eau qui se situe pour majeure partie sur le territoire Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, traverse aussi en grande partie le territoire de la CCOV sur les communes de Pleuvezain, Vicherey et Aroffe. Ce cours d'eau traverse par ailleurs, en partie souterraine, les communes de Tranqueville-Graux, Harmonville et Autreville. De fait, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a demandé que le cours d'eau de l'Aroffe soit considéré sur son bassin hydrographique, et non pas uniquement sur des limites administratives.

Suite à l'accord de la Commission GEMAPI et biodiversité du 14 février 2017, un projet de convention pour une maîtrise d'ouvrage déléguée a été mis en place. Cette convention a pour but de confier à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Par cette convention, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien permet une prise en compte du projet de restauration de l'Aroffe sur une entité hydrographique. Cette intervention sur un tel périmètre devrait permettre une amélioration plus significative de la qualité de l'eau de l'Aroffe. Au sein de cette convention, le linéaire de l'Aroffe est inclus pour les communes de Pleuvezain, Vicherey et Aroffe. Concernant les communes de Tranqueville-Graux, Harmonville et Autreville, le linéaire est inclus de manière optionnelle.

La convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée est rédigée afin de définir l'intervention de chacune des deux communautés de communes.

Le coût estimé de l'étude relative au diagnostic hydromorphologique de l'Aroffe se monte à 50 000 €HT. La répartition financière entre la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la CC de l'Ouest Vosgien se fera au prorata du linéaire de cours d'eau traversant chacun de ces deux territoires, diminuée de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élevant à 80%.

Le coût de gestion administrative du dossier sera divisé de moitié entre les deux EPCI ;
Après examen de la convention devant lier les parties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

2017-118

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA2000 « MILIEUX FORESTIERS ET PRAIRIES HUMIDES DES VALLEES DU MOUZON ET DE L'ANGER » FR4100191

Depuis le 1er mai 2014, l'animation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » FR4100191 est compétence de la Communauté de Communes.

Par convention, la Communauté de Communes effectue un partenariat avec la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Ce partenariat a plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer un soutien financier avec le partenariat avec la DREAL Grand Est qui assure le financement d'un mi-temps pour assurer l'animation du site ;
- ✓ S'assurer un soutien législatif avec la DREAL Grand Est qui est notre interlocuteur avec le Ministère ;
- ✓ S'assurer un soutien technique avec le CEN Lorraine qui réalise notamment les inventaires faunes-flores sur le site, mais aussi la contractualisation avec les propriétaires sur les zones classées Espace Naturel Sensible (ENS), et qui donne un avis sur les différents documents réalisés par la Communauté de Communes (DOCOB, contrats, MAEC...).

La convention signée entre la Communauté de Communes, la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 01/05/2017.

Après examen de la convention devant lier les parties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer la convention avec la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

2017-119

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FINALISATION DU DOCOB L'ANIMATION DU SITE NATURA2000 « VALLEE DE LA SAONELLE » FR 4100230

Suite à la délibération du 18 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau assurait la réalisation du DOCOB et l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » FR 4100230.

Par convention, la Communauté de Communes effectue un partenariat avec la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Ce partenariat a plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer un soutien financier avec le partenariat avec la DREAL Grand Est qui assure le financement d'un mi-temps pour assurer l'animation du site ;
- ✓ S'assurer un soutien législatif avec la DREAL Grand Est qui est notre interlocuteur avec le Ministère ;
- ✓ S'assurer un soutien technique avec le CEN Lorraine qui réalise notamment les inventaires faunes-flores sur le site, mais aussi la contractualisation avec les propriétaires sur les zones classées Espace Naturel Sensible (ENS), et qui donne un avis sur les différents documents réalisés par la Communauté de Communes (DOCOB, contrats, MAEC...).

La convention signée entre la Communauté de Communes, la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 01/05/2017.

Après examen de la convention devant lier les parties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer la convention avec la DREAL Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

4. CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE pour la mission d'animateur des sites NATURA 2000 de la CCOV

Depuis le 1er mai 2014, l'animation des sites Natura 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » FR4100191 et « Vallée de la Saône » FR 4100230 est compétence de la Communauté de Communes.

Par convention entre la Communauté de Communes et la DREAL Grand Est, le partenariat mis en place permet le financement d'un poste, ainsi que le financement des diverses actions au titre de Natura 2000 (formation, supports pédagogiques, études...)

La convention signée entre la Communauté de Communes et la DREAL Grand Est est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 01/05/2017.

Les acteurs financiers de cette nouvelle convention sont modifiés. En effet, pour la période mai 2017 – avril 2020, ce sont la Direction Départementale des Territoires des Vosges et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui seront financeurs.

La nouvelle convention concerne l'emploi d'un agent à mi-temps pour l'animation de ces deux sites Natura 2000, poste financé à 50% par l'Etat via la Direction Départementale des Territoires des Vosges et à 50% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après examen de la convention devant lier les parties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer la convention avec la Direction Départementale des Territoires des Vosges et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2017-121

9. APPROBATION DE LA 4EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Neufchâteau approuvé le 15 septembre 2008, modifié le 20 novembre 2009, le 25 avril 2013, le 15 septembre 2015, le 24 février 2016, le 13 décembre 2016 et révisé le 18 mai 2010 ;

- VU la délibération communautaire n° 2017-67 du 31 janvier 2017 prescrivant la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Neufchâteau ;

- VU la mise à disposition du dossier de modification au public en mairie de Neufchâteau pendant quarante-cinq jours ;

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier, du 01.03.2017 au 15.04.2017 (dates de mise à disposition) ;

- Considérant que le projet de 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Neufchâteau tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

- Entendu l'exposé de M. Le Président et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'APPROUVER** la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Neufchâteau telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et à la mairie de Neufchâteau.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et à la mairie de Neufchâteau durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet des Vosges dans les conditions définies aux articles L2131-1 et 2 du CGCT.

2017-122

10. MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENTS DES PORTAGES IMMOBILIERS MICROSERIE ET SOFART

Par délibération en date du 23 mars dernier, le conseil communautaire demandait le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des portages immobiliers des sociétés Microsérie et Sofart.

Or il s'avère que les plans de financement envisagés doivent être revus pour trois raisons :

- Les travaux prévus dans les locaux de Microsérie (système de filtration) ne peuvent pas être éligibles du fait qu'ils ne constituent un élément du bâtiment mais sont aujourd'hui considérés comme faisant partie de l'appareil productif de l'entreprise
- Le taux de subvention doit être ramené de 40% à 30% pour satisfaire à la réglementation des aides à finalité régionale
- La durée du portage Micro série doit être revue à 4 ans au lieu de 5 ans

Les plans de financement s'établissent ainsi :

1. SOFART

DEPENSES SUR 5 ANS	MONTANTS HT	RECETTES sur 5 ans	MONTANTS HT	loyers annuels
Acquisition du bâtiment	180 000,00 €			
Frais d'acte	2 827,00 €	Total loyers	87 120,00 €	17 424,00 €
Travaux	45 000,00 €			
TOTAL PROJET	227 827,00 €	DETR sur opération (30%)	68 348,10 €	
Frais financiers (TF 5 ans à 1,8%) sur 160 000€	4 800,00 €	Soulte au bout de 5 ans	77 158,90 €	
TOTAL OPERATION	232 627,00 €	TOTAL OPERATION	232 627,00 €	

2. MICROSERIE :

DEPENSES SUR 4 ANS	MONTANTS HT	RECETTES sur 4 ans	MONTANTS HT	loyers annuels moyen
Acquisition du batiment	503 000,00 €	Loyers Microsérie	254 934,24 €	63 733,56 €
Frais d'acte	6 773,00 €	Sous location STIA	59 180,00 €	14 795,00 €
TOTAL PROJET	509 773,00 €	TOTAL Loyers	314 114,24 €	78 528,56 €
Frais financiers (TF 4 ans à 1,8%) sur 357 000€	11 800,00 €	DETR sur opération (30%)	152 931,90 €	
TOTAL OPERATION	521 573,00 €	Soulte au bout de 5 ans	54 526,86 €	
			521 573,00 €	

Une promesse de vente a été rédigée par l'office notarial de Neufchâteau selon plusieurs conditions suspensives :

- Messieurs BOYON et VOISIN, actionnaires de SAS MILD MOBILIER à hauteur de 24% chacun, doivent céder leurs parts dans la société préalablement à la signature de la location-vente
- Obtention du prêt bancaire par la CCOV
- Obtention de la subvention DETR à hauteur de 30% du projet (réponse courant juillet de la préfecture).

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mai 2016,

La commission Développement Economique du 21 février 2017 a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour

- **D'ACQUERIR** les deux biens susmentionnés aux prix de respectivement 503 000€ pour les locaux MICROSERIE et 180 000€ pour les locaux de SOFART
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à ces acquisitions
- **DE DEMANDER** les subventions DETR auprès de l'Etat
- **D'AUTORISER** le président à signer les baux et promesses d'achat avec les sociétés MICROSERIE et SOFART
- **D'AUTORISER** le président à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de ces opérations
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes lors de la prochaine décision modificative.

2017-123

11. DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE NEUFCHATEAU

Conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCBN de 15 novembre 2016, la Communauté de Communes a demandé et obtenu une subvention du SDIS des Vosges pour la reconstruction de la caserne de Neufchâteau. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la 2^{ème} enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et du contrat de ruralité.

Pour rappel, dans le cadre de la compétence « reconstruction des centres de secours », la CCBN avait lancé une étude de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOUILLON-BOUTHIER de Golbey afin de définir un avant-projet sommaire.

Le cabinet d'architecte a proposé une reconstruction complète du bâtiment actuel sur le même site en deux phases permettant ainsi une continuité parfaite des opérations de secours.

Le projet se composera des espaces prévus au programme sur 1472m², à savoir :

- Un espace administratif et de vie
- des vestiaires H/F
- une remise pour les véhicules, composée d'une entrée arrière et d'une sortie sur l'avant

Le montant de l'opération s'élèvera à 1 681 500€ HT sur lequel la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a obtenu une subvention de 830 000 € de la part du SDIS des Vosges en 3 tranches.

Dépenses	Montant HT	m ²
Travaux APD	1 681 500,00 €	1472,8
Maitrise d'oeuvre (7%)	117 705,00 €	
Divers	10 435,00 €	
TOTAL	1 809 640,00 €	
Recettes	Montant	%
Subventions SDIS	830 000,00 €	45,87%
Subvention FSIL	436 748,00 €	24,13%
Autofinancement CCOV	542 892,00 €	30,00%
TOTAL	1 809 640,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **DE DEMANDER** une subvention de l'Etat au titre du FSIL 2 et du contrat de ruralité à hauteur de 436 748€.

2017-124

12. DECISION MODIFICATIVE N°1

- 1- A la suite d'une remarque de la DDFIP concernant le budget annexe bâtiment relais, il convient de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

BA BATIMENTS RELAIS 23600

Les loyers des bâtiments-relais sont à encaisser en investissement (créance pour location acquisition)

Art 2766 : + 12 000 et non pas en revenus des immeubles (fonctionnement)

Art 752 : - 12 000

Pour équilibrer il convient de modifier les virements de section à section :

Art 023 Virement à la section d'investissement : **+ 8 398.32**

Art 021 Virement de la section de fonctionnement : **+ 8 398.32**

Et inscrire la prise en charge du déficit de ce BA par le B Principal à l'art 7552

Art 7552 : + 20 398.32

BUDGET PRINCIPAL 23000

Art 6521 : Déficit des B Annexes à caractère administratif : **+ 20 398.32**

- 2- Il convient de transférer les crédits des comptes 21 et 2031 pour les projets de construction du CINEMA , de l'OT et de la caserne des pompiers de NEUFCHATEAU au compte 23 (immobilisations corporelles en cours), les travaux ne seront pas achevés au 31/12/2017 :

CINEMA : Art 2031 : - 56 785 Art 2313 : + 1 304 830

Art 2128 : - 53 045

Art 2135 : - 1 195 000

OFFICE DE TOURISME / 4TOURIS : Art 2031 : - 75 600

Art 2135 : - 553 500

Art 2313 : + 629 100

CASERNE DES POMPIERS/ DIVERS : Art 2031 : - 27 710

Art 21318 : - 2 115 289

Art 2313 : + 2 142 999

- 3-** il convient d'inscrire des crédits au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieurs) pour la remise en cause par l'Agence de services et de paiement et la demande de remboursement de l'aide publique de type EMPLOI D'AVENIR sur les anciennes collectivités CCBN et CCPC :

CCBN : Art 673/9PISCINE : + 2 220.40

CCPC : Art 673/3OM : + 3614.16

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 80 voix pour et 1 abstention, les réajustements budgétaires et transferts de crédits listés ci-dessus.

A partir de ce point, départ de Mme Elisabeth CHANE et de M Jean-Philippe HOUDINET

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 70

Votants : 79

13. AMORTISSEMENTS

2017-125

La CCOV, dont la commune principale a une population supérieure à 3500 habitants, est, conformément aux articles L2321, 27° et 231-1 du CGCT, tenue d'amortir ses immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE FIXER** les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens amortis	Date de délibération	Procédure d'amortissement	Commentaire
MATERIEL CLASSIQUE	6		L	
agencement aménagement batiments, installations électriques et téléphonie	15		L	
FRAIS D ETUDE	5		L	
SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	5		L	
LOGICIELS	2		L	
AMENAGEMENTS DE BERGES DE RIVIERES	30		L	
AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	15		L	
AMENAGEMENT CHEMIN	50		L	
DIVERS MATERIEL OUTILLAGE SALLES SPORT ECOLE BIB	5		L	
SIGNALISATION et SIGNALETIQUE	10		L	
SECURISATION	15		L	
MATERIEL INFORMATIQUE	3		L	
PETIT MOBILIER	5		L	
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	6		L	
GROS MOBILIER	10		L	
INSTALLATIONS AGENCEMENT AMENAGEMENTS DIVERS	10		L	
TOUS VEHICULES CAMIONS VOITURES	5		L	
PHOTOCOPIEURS	5		L	
BACS OM +DIVERS CONTENEURS TRI	10		L	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10		L	
EXTINCTEURS	6		L	
INSTALLATION ET APPERIL CHAUFFAGE	10		L	
RESEAUX ET VRD	20		L	
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1		L	
BATIMENT LEGER ET ABRIS	10		L	
PLANTATIONS	15		L	
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	5		L	

Séance levée à 19h45